Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-240700864-20260408-AG2026_12-DE

DECISION DU 08 AVRIL 2026 APPROUVANT LA CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI AVEC LE CDG 07

Décision : AG 2026-12

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la collectivité a besoin des compétences du CDG 07 pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Que la prestation est facturée seulement si la collectivité sollicite l'aide du CDG pour calculer une ARE ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion 07 (le parc d'activités du Vinobre 175 chemin de traverse CS 70187 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- Au Préfet de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 08 avril 2026,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * Rhône aux Gorges de l'Ardèche * Av. Maréchal Leclerc BOURG-SAINT-ANDEOL 07700